

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DF 101 Pavillon Gabriel (8e)-Convention d'occupation du domaine public-Concession de travaux.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1415-1 et suivants et L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du pavillon Gabriel, situé 5 avenue Gabriel (8e)

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux dont le texte est joint au présent projet de délibération pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon Gabriel situé 5 avenue Gabriel à Paris 8^{ème} arrondissement, pour une durée de 18 ans à compter du 15 décembre 2013, avec la société d'exploitation du Pavillon Gabriel, ayant son siège 5, avenue Gabriel à Paris 8^{ème} arrondissement.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2014 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux visés à l'article 7 (programme initial de travaux) et à l'article 12 (travaux d'entretien et réparations) du contrat sus visé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable.